

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE**

**RÈGLEMENT #371-07**

**Agrandissement Hôtel de ville/Construction gymnase/  
Réfection des services de la rue St-Jean-Baptiste**

Règlement numéro 371-07 décrétant une dépense de 2 285 020\$ et un emprunt de 1 642 255\$ pour l'agrandissement de l'hôtel de ville, la construction du gymnase et la réfection des services de la rue St-Jean-Baptiste.

**ATTENDU** que la Municipalité de Plaisance a obtenu une aide financière de près de 1, 2 M de dollars dans le cadre de deux programmes : Infrastructures Québec/Canada 2000 et le fonds de développement du sports et de l'activité physique;

**ATTENDU** que la Municipalité de Plaisance a obtenu une aide financière de plus de 300 000\$ dans le cadre de la taxe d'accise pour la réfection de la rue St-Jean-Baptiste (partie nord);

**ATTENDU** qu'il est jugé sage et opportun de réaliser ces travaux pour le bon développement et le mieux être de la population;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 août 2007;

**Il est proposé par M. Raymond Ménard**

**QUE** le conseil décrète ce qui suit :

**Article 1**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'agrandissement de l'hôtel de ville, de construction du gymnase selon les plans et devis portant les numéros 01-035 en date du 22 avril 2003 et la réfection de la rue St-Jean-Baptiste (partie nord) selon les plans et devis préparés par Tecscult portant les numéros 0511636 - C - 01 en date du 15 avril 2003, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Benoit Hébert, Directeur général/Secrétaire-trésorier en date du 26 septembre 2007 et corrigé le 1 octobre 2007, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

**Article 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 285 020\$ pour les fins du présent règlement.

**Article 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 642 255\$ sur une période de 20 ans.

#### **Article 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisé par le présent règlement, est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer tout autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

#### **Article 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

#### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**AVIS DE MOTION :**

**6 août 2007**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU :**

**1<sup>er</sup> octobre 2007**

**PUBLICATION :**

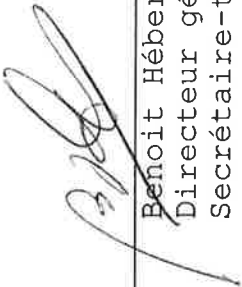
**2 octobre 2007**

**TENUE DU REGISTRE :**

**16 octobre 2007**



Paulette Lalonde  
Maire



Benoit Hébert  
Directeur général/  
Secrétaire-trésorier